DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE
CANTON OZOIR-LA-FERRIERE
COMMUNE TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-062

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-1 à L2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **la commémoration de la « Victoire du 8 Mai 1945 » qui se déroulera au monument aux morts le Mercredi 8 mai 2024, place Edmond de Rothschild** à TOURNAN-EN-BRIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit de **10H00 à 13h00 le Mercredi 8 mai 2024 sur une partie de la Place Edmond de Rothschild ; autour du monument aux morts.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de TOURNAN-EN-BRIE,

Fait à Tournan-en-Brie, le 8 Avril 2024

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie